

DEPARTEMENT  
DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT  
DE PONTARLIER  
CANTON  
DE PONTARLIER

VILLE DE PONTARLIER

## EXTRAIT

### Du Registre des Délibérations du C.C.A.S.

SEANCE DU JEUDI 16 MARS 2023

18 heures 30

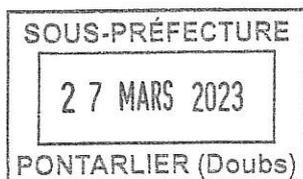
L'an deux mil vingt-trois, le seize mars, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GENRE.

**PRESENTS** : Mesdames HERARD, JACQUET, GABELLI, DROZ-BARTHOLET, BOBILLIER, COLIN, CUENOT,  
Messieurs VIVOT, BEDOURET, LECLERC, et VOIRIN

**EXCUSES** : Madame MARADAN  
Messieurs TOULET et MICHAUD

**ABSENTS** : Madame TINE

**PROCURATIONS** : Monsieur MICHAUD à Madame HERARD  
Monsieur TOULET à Madame DROZ-BARTHOLET



Nombre de membres en exercice : 16  
Présents : 12 – votants : 14

Le Président certifie :  
- que la convocation du Conseil d'Administration a été faite le 10 mars 2023

---

### **FINANCES - Débat d'orientation budgétaire 2023**

Conformément à la législation en vigueur, l'élaboration du Budget Primitif doit être précédée d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire (articles L 2312-1 du code général des collectivités territoriales).

Ce débat doit se tenir à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif prévu le 6 avril prochain. Cette délibération n'a pas de caractère décisionnel. Elle doit toutefois s'appuyer sur un rapport, permettant de présenter les grandes orientations du budget à venir.

1 ex. Dos. Délibération  
1 ex. Dossier Séance  
1 ex. Pôle Bugétaire  
1 ex. Pôle Ordonnancement

Le : 27/03/2023

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 précise que les Collectivités Territoriales de 3.500 habitants et plus doivent tenir un Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. L’article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) qui doit être présenté sous la forme d’un Rapport d’Orientation Budgétaire (ROB). Ce rapport doit contenir les orientations budgétaires concernant l’évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement.

Le Rapport d’Orientation Budgétaire doit permettre à l’assemblée délibérante :

- D’apprécier le contexte dans lequel s’inscrit la préparation budgétaire,
- D’informer le Conseil d’Administration sur l’évolution de la situation financière de l’établissement,
- De discuter de l’orientation budgétaire préfigurant les priorités qui seront ensuite traduites dans le budget primitif.

Le présent Rapport d’Orientation Budgétaire vous propose, dans un premier temps, une présentation synthétique du contexte qui conditionnera notre action. Dans un second temps, une présentation de la situation financière du CCAS sera faite avant d’aborder les orientations budgétaires 2023 pour la section de fonctionnement, puis pour la section d’investissement.

## Partie 1 : Le contexte économique et financier

---

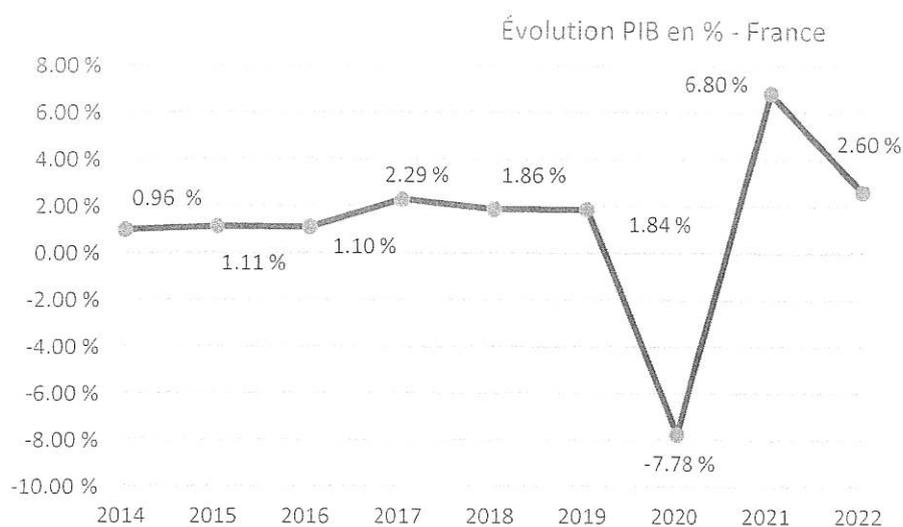
### A. Le contexte national

#### La croissance économique

Après une croissance record enregistrée en France en 2021 avec un Produit Intérieur Brut qui a augmenté de 6,8%, l’économie française a ralenti en 2022 comme celle de ses voisins pour s’établir à + 2.6 %.

L’activité économique de la France a été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison du conflit en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. L’inflation des matières premières a également mis à mal la croissance de l’économie française.

Pour 2023, le Gouvernement table sur une croissance de 1%.



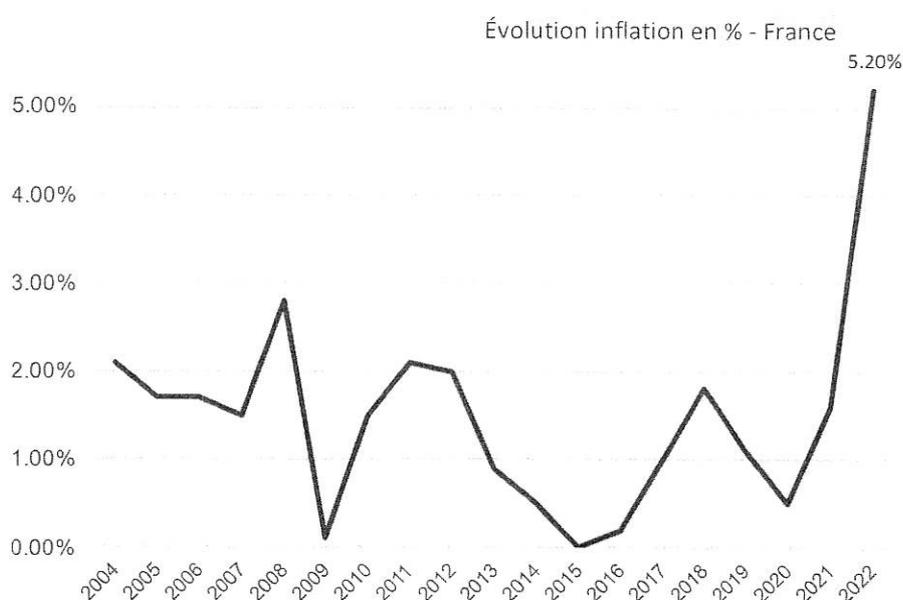
*Source : Banque Mondiale*

### ➤ L'inflation

La crise énergétique induite par le déclenchement de la guerre en Ukraine fin février 2022 a propulsé l'inflation à des niveaux inédits depuis les années 1980. Si cette inflation est initialement imputable à l'augmentation spectaculaire des prix de l'énergie, elle se diffuse depuis à l'ensemble des biens et des services.

En moyenne, l'inflation française a été de 5,2 % en 2022 après 1,6 % en 2021.

Grâce aux différentes mesures de lutte contre l'inflation (bouclier tarifaire, remises carburants...) adoptées par le Gouvernement, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,6 % enregistrée en moyenne en zone Euro.



*Source : INSEE*

## ➤ Le pouvoir d'achat des ménages

Le pouvoir d'achat des Français va continuer à chuter en 2023. Le bouclier tarifaire énergétique est prolongé en 2023, avec une hausse des prix contenue à 15% à partir du 1er janvier 2023 pour le gaz et à partir du 1er février 2023 pour l'électricité (sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%). Le coût de la mesure est estimé à 16 milliards d'euros.

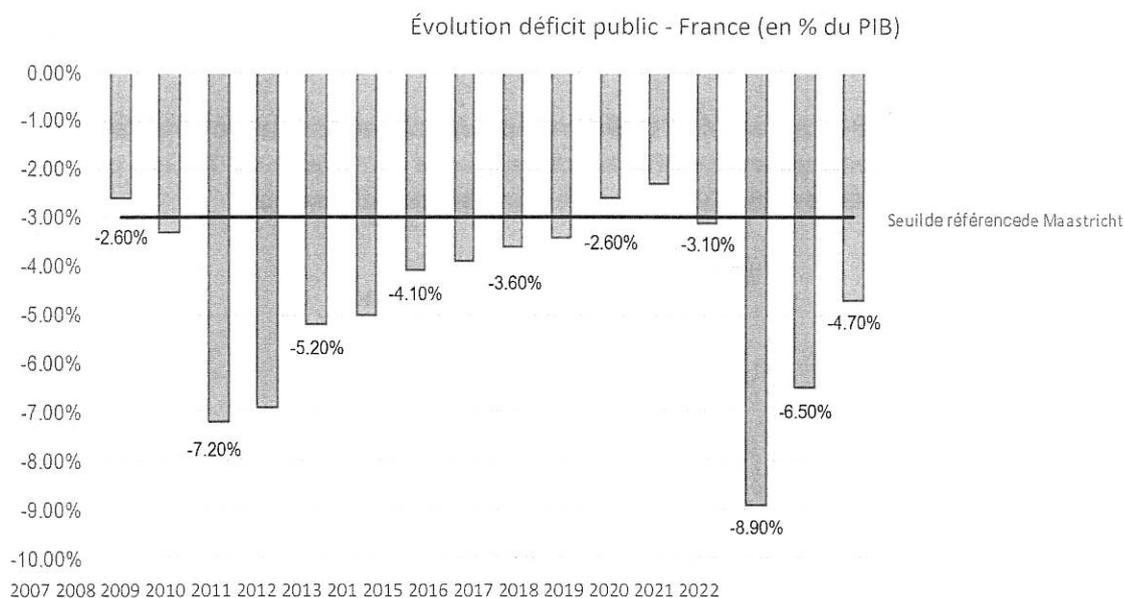
Pour protéger le revenu disponible de tous les ménages, même lorsque leurs salaires augmentent, le barème de l'impôt sur le revenu sera indexé sur l'inflation.

L'année 2023 se traduira également par la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. 20% des ménages les plus aisés la règlent encore.

## ➤ Le déficit public

Le déficit budgétaire est le solde négatif du budget de l'État. Il y a déficit lorsque les dépenses excèdent les recettes. Le solde budgétaire devrait s'établir en 2022 à -151.5 milliards d'euros correspondant à environ 4.7% du produit intérieur brut. Il serait en « amélioration » de 19.5 milliards par rapport aux prévisions de la dernière loi de finances rectificative.

Le déficit public reste tout de même au-dessus des engagements européens fixés dans le traité de Maastricht de 1992 prévoyant que le déficit public d'un état ne doit pas excéder 3% du produit intérieur brut.

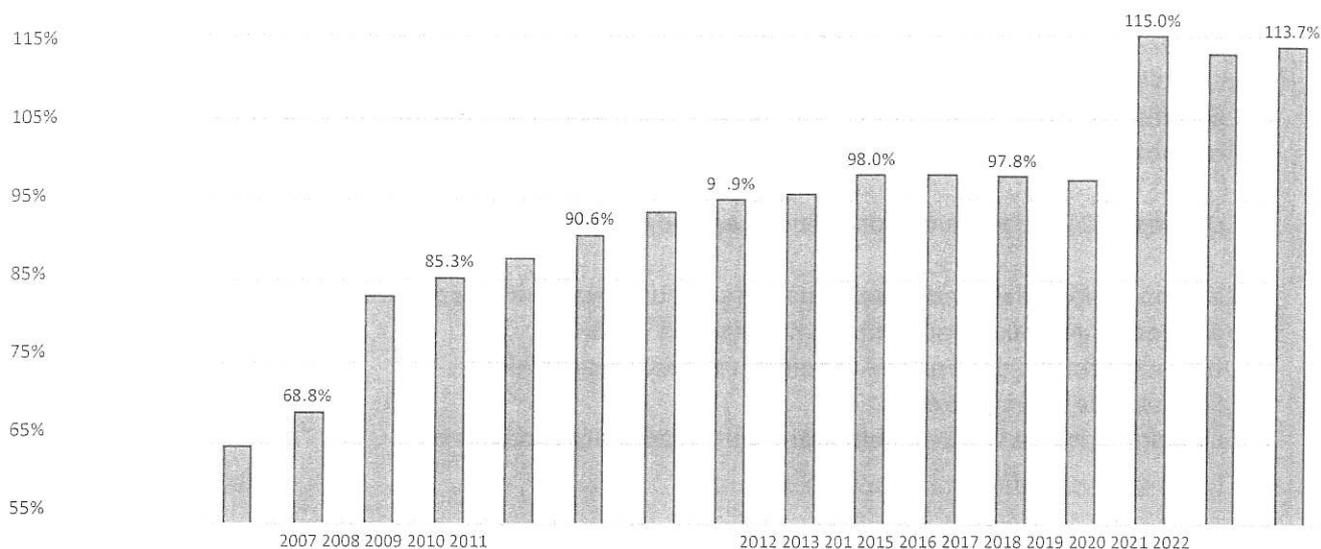


Source : INSEE

## ➤ La dette publique

À la fin du troisième trimestre 2022, la dette publique au sens de Maastricht s'établit à 2 956,8 milliards d'euros. Exprimée en point de PIB, elle s'établit à 113,7%.

Évolution dette publique - France (en % du PIB)



Source : INSEE

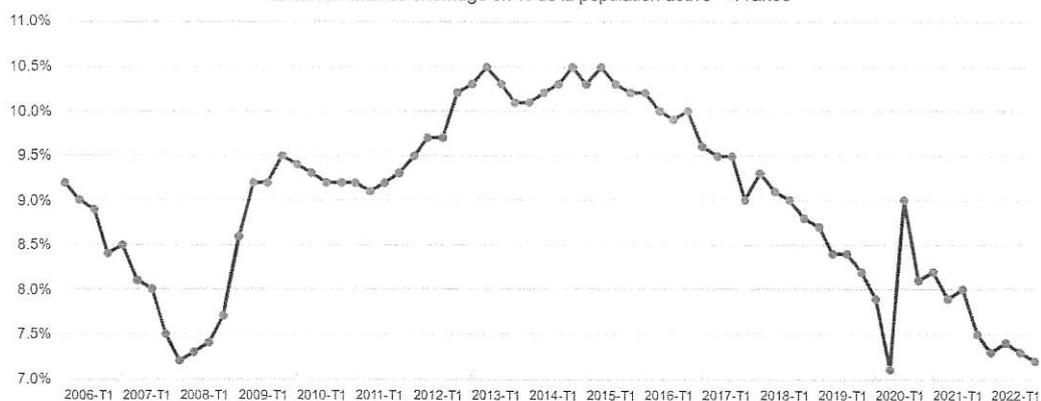
## ➤ L'emploi

Selon les chiffres de l'INSEE, au quatrième trimestre 2022, il y a eu 45 000 chômeurs en moins par rapport au trimestre précédent.

Au quatrième trimestre 2022, le taux de chômage au sens du Bureau International du Travail (BIT) s'établit à 7.2% de la population active et représente 2,2 millions de personnes, contre 7,3 % au troisième trimestre 2022. Il est inférieur de 1 point à son niveau d'avant la crise sanitaire (fin 2019) ; il est inférieur de 0,3 point à son niveau un an auparavant.

Il est à son niveau le plus bas depuis le premier trimestre 2008, si l'on excepte la baisse ponctuelle en « trompe-l'œil » du deuxième trimestre 2020, pendant le premier confinement.

Evolution taux de chômage en % de la population active - France



## B. Le contexte local

Le CCAS est un établissement public communal ayant une autonomie administrative, financière et fonctionnelle (organe délibérant, organe exécutif, personnel propre et patrimoine).

Toutefois, en vertu du principe de rattachement à la commune, celle-ci dispose d'un véritable droit de regard sur les principales actions du CCAS d'autant plus que sa mission est de mettre en œuvre la politique sociale de la ville.

En effet, le CCAS est financièrement lié à la Ville puisque la subvention représente près de 40 % de ses ressources. L'évolution des finances de la Ville de Pontarlier a donc un impact sur celle du CCAS.

Comme le CCAS, la Ville de Pontarlier doit également faire face entre autres à :

- L'augmentation de la masse salariale à la suite du relèvement du point d'indice et des mesures catégorielles décidées par le Gouvernement pour faire face à l'inflation,
- Une augmentation des prix de l'énergie, des matières premières,
- La hausse des taux d'intérêts,
- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

## C. La situation financière du CCAS

### ➤ Résultats de l'exercice 2022

Le contexte du budget 2023 et de son DOB est également conditionné par les résultats issus de l'exercice 2022.

Le compte administratif 2022 fera l'objet d'une présentation détaillée et sera soumis au vote lors du prochain Conseil d'Administration, en même temps que le compte de gestion du comptable public de Pontarlier.

Néanmoins, l'exercice comptable 2022 étant clos, il est déjà possible de présenter de manière sommaire, les résultats 2022 qui seront repris dans le budget primitif 2023.

<b>Détermination du résultat</b>		
Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (A)	3 925 062.37 €	3 813 055.05 €
Dépenses d'ordre (B)	31 389.55 €	24 668.60 €
<b>Total général - Dépenses (C=A+B)</b>	<b>3 956 451.92 €</b>	<b>3 837 723.65 €</b>
Recettes réelles (D)	3 954 891.92 €	3 999 89 .65 €
Recettes d'ordre (E)	1 560.00 €	1 5 3.73 €
<b>Total général - Recettes (F=D+E)</b>	<b>3 956 451.92 €</b>	<b>4 001 438.38 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement (G=F-C)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>163 714.73 €</b>
Section d'investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (H)	67 802. 0 €	43 563.05 €
Dépenses d'ordre (I)	1 560.00 €	1 543.73 €
<b>Total général - Dépenses (J=H+I)</b>	<b>69 362.40 €</b>	<b>45 106.78 €</b>
Recettes réelles (K)	37 972.85 €	34 467.77 €
Recettes d'ordre (L)	31 389.55 €	24 668.60 €
<b>Total général - Recettes (M=K+L)</b>	<b>69 362.40 €</b>	<b>59 136.37 €</b>
<b>Résultat d'investissement (N=M-J)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 029.59 €</b>
<b>Résultat de clôture (O=G+N)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>177 744.32 €</b>
Solde d'exécution de la section de fonctionnement (G)		163 71 .73 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (N)		1 029.59 €
Restes à réaliser en dépenses (P)		13 571.30 €
Restes à réaliser en recettes (Q)		257.91 €
Solde d'investissement avec Restes à Réaliser (R=N-P+Q)		716.20 €

Il apparait, au vu de ce tableau, que les comptes 2022 font ressortir un résultat de clôture excédentaire de près de 178 K€.

Celui-ci est composé :

- Du résultat de la section de fonctionnement de près de 164 K€,
- Du résultat de la section d'investissement de près de 14 K€.

Au niveau de la section de fonctionnement, ces chiffres correspondent aux mandats de dépenses, aux titres de recettes effectivement émis jusqu'au 31 décembre et aux rattachements.

Au niveau de la section d'investissement, le résultat de clôture s'établit à près de 14 K€. Toutefois, il convient de prendre en compte les restes à réaliser 2022 tant en dépenses (13.6 K€) qu'en recettes (4.3 K€).

Pour mémoire, les restes à réaliser en dépenses sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice N mais qui donneront obligatoirement lieu à un paiement sur l'exercice N+1. Les restes à réaliser en recettes correspondent à des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette (justifiées par des arrêtés attributifs de subventions par exemple).

Après prise en compte des restes à réaliser 2022, le résultat net de la section d'investissement s'établit à 4.7 K€.

Ainsi, le montant disponible pour le BP 2023 (fonctionnement + investissement) s'établit à près de 168.5 K€.

➤ Rétrospective financière 2018 - 2022

Un retour sur les principaux éléments des précédents comptes administratifs est proposé afin d'analyser la situation financière du CCAS (rétrospective 2018-2022).

• Évolution des résultats de 2018 à 2022

		2018	2019	2020	2021	2022
Fonctionnement	Résultat propre à l'exercice (A)	4 227 €	54 031 €	40 328 €	- 84 483 €	30 725 €
	<i>Évolution du résultat propre</i>		49 804 €	-13 704 €	-124 811 €	115 208 €
	Reprise résultats N-1 (B)	118 887 €	123 114 €	177 146 €	217 473 €	132 990 €
	<b>Résultat cumulé (C=A+B)</b>	<b>123 114 €</b>	<b>177 146 €</b>	<b>217 473 €</b>	<b>- 132 990 €</b>	<b>163 715 €</b>
	<i>Évolution du résultat cumulé</i>		54 031 €	40 328 €	-84 483 €	30 725 €
Investissement	Résultat propre à l'exercice (D)	30 217 €	15 291 €	8 926 €	- 78 998 €	- 3 924 €
	<i>Évolution du résultat propre</i>		-14 926 €	-6 366 €	-87 924 €	75 073 €
	Reprise résultats N-1 (E)	2 517 €	72 735 €	88 026 €	96 952 €	17 954 €
	<b>Résultat cumulé (F=D+C)</b>	<b>72 735 €</b>	<b>88 026 €</b>	<b>96 952 €</b>	<b>17 954 €</b>	<b>14 030 €</b>
	<i>Évolution du résultat cumulé</i>		15 291 €	8 926 €	-78 998 €	-3 924 €
Fonctionnement	Résultat propre à l'exercice (G=A+D)	34 445 €	69 323 €	49 254 €	- 163 481 €	26 800 €
	<i>Évolution du résultat propre</i>		34 878 €	-20 069 €	-212 735 €	190 282 €
+	Reprise résultats N-1 (H=B+E)	161 404 €	195 849 €	265 172 €	314 425 €	150 944 €
Investissement	<b>Résultat cumulé (I=C+F)</b>	<b>195 849 €</b>	<b>265 172 €</b>	<b>314 425 €</b>	<b>150 944 €</b>	<b>177 744 €</b>
	<i>Évolution du résultat cumulé</i>		69 323 €	49 254 €	-163 481 €	26 800 €

Le tableau d'évolution des résultats montre que le résultat propre à l'exercice (fonctionnement + investissement) est en augmentation de 26.8 K€ par rapport à 2021.

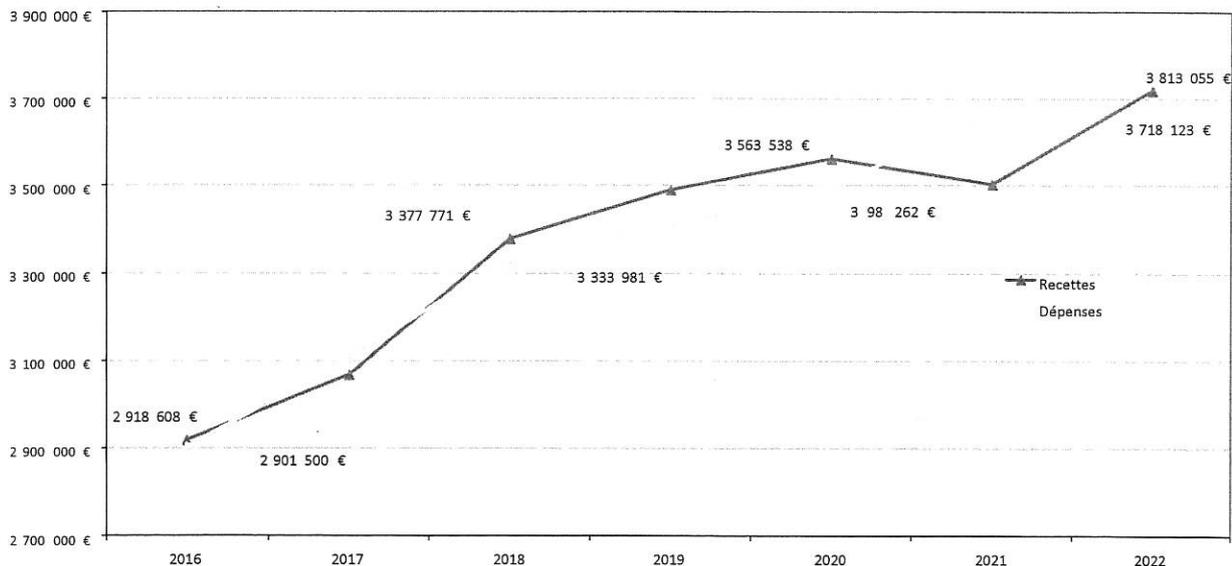
- Évolution des dépenses et recettes de fonctionnement de 2016 à 2022

Évolution des Dépenses et des Recettes Réelles de fonctionnement - Période de 2016 à 2022  
(hors intérêts et hors recettes exceptionnelles)

Années	Dépenses réelles (hors intérêts de la dette)	Variation en %	Recettes réelles retraitées (hors recettes exceptionnelles et emprunt)	Variation en %	Variation en % RRF/DRF	
2016	2 901 500 €	4.24%	2 918 608 €	3.16%	-1.09%	Ciseau
2017	3 107 169 €	7.09%	3 066 210 €	5.06%	-2.03%	Ciseau
2018	3 333 981 €	7.30%	3 377 771 €	10.16%	2.86%	
2019	3 405 286 €	2.14%	3 491 03 €	3.35%	1.21%	
2020	3 498 262 €	2.73%	3 563 538 €	2.08%	-0.65%	Ciseau
2021	3 662 481 €	4.69%	3 504 103 €	-1.67%	-6.36%	Ciseau
2022	3 813 055 €	4.11%	3 718 123 €	6.11%	2.00%	

*Effet ciseau* : les dépenses et les recettes évoluent de manière opposée ou les dépenses augmentent plus vite que les recettes

Évolution des dépenses et recettes réelles Fonctionnement  
Période 2016 2022



Contrairement aux dernières années, aucun effet de ciseau n'est constaté en 2022.

## Partie 2 : Les orientations 2023

---

Comme précisé dans la première partie du présent rapport, l'année 2022 a été fortement impactée par la crise internationale et le contexte d'inflation avec des répercussions auprès de l'ensemble des ménages et particulièrement ceux en fragilité et en précarité. En effet, il est constaté une hausse des publics franchissant les portes du CCAS et des partenaires sociaux.

Le CCAS apparaît comme un acteur majeur dans la gestion de la crise sociale, aussi bien comme lanceur d'alertes que comme interlocuteur exigeant et efficace auprès des différents partenaires.

### A. Les orientations générales 2023

Dans cette atmosphère incertaine, le CCAS a pour ambition de préserver l'intégralité des services essentiels aux publics accompagnés par le CCAS de Pontarlier et d'assurer la poursuite des actions, sans rupture ni baisse de la qualité de service pour les usagers.

Les orientations générales 2023 du CCAS seront tournées notamment vers :

- L'assise de la nouvelle organisation (validation de l'organigramme en décembre 2022) des 4 pôles (Accueil/Administratif, Petite Enfance, Action Sociale et Budgétaire) en maintenant l'intégralité du périmètre et de la qualité de son service public,
- Le renforcement, par le partage des analyses, du positionnement du CCAS dans son rôle d'animateur d'une observation sociale locale, mais aussi dans celui de coordinateur privilégié du partenariat à l'échelle de la commune,
- La poursuite des coopérations avec les partenaires institutionnels (Département, CAF, Ville de Pontarlier, CCGP) et associatifs,
- L'invention de nouvelles façons de faire en réfléchissant sur d'autres alternatives tant sur le volet petite enfance que sur celui de l'action sociale,
- La poursuite de l'écriture des procédures de travail afin de diminuer l'impact d'une absence ou le départ d'un agent et assurer un mode de fonctionnement identique dans l'organisation du CCAS. La formalisation des procédures est également un moyen de conserver toutes les connaissances au sein de la collectivité et ainsi assurer la bonne continuité du service rendu aux usagers,
- Le maintien de l'analyse de la pratique pour les agents exerçant dans le Pôle Action Sociale et le Pôle Petite Enfance.

### B. Les orientations 2023 relatives au « Pôle Petite Enfance »

De 2019 à 2021, le Service d'Accueil Petite Enfance (SAPE), service regroupant les Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) et le Relais Petite Enfance (RPE) a été fortement impacté par la crise Covid. En effet, ces services ont fonctionné en mode dégradé ne reflétant pas une année pleine de temps d'échanges et d'actions avec les enfants, les familles et les assistantes maternelles. La levée des mesures sanitaires a permis tout au long de l'année 2022 d'avoir une représentation réelle de fonctionnement.

Face aux parents qui peinent encore à trouver un mode d'accueil financièrement accessible, de qualité et correspondant à leurs besoins (horaires atypiques, accueil à temps partiel) et à ceux de leur enfant (par exemple, accueil d'un enfant en situation de handicap), le SAPE poursuivra en 2023 les actions en faveur de la petite enfance avec les différentes structures d'accueil existantes et avec des tarifs adaptés.

Cet objectif se traduit par des axes stratégiques tels que :

- L'augmentation de la capacité d'accueil afin de permettre aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle,
- Le maintien d'une politique de recrutement axée sur l'embauche de personnel qualifié disposant à minima d'un diplôme d'État ou d'une expérience dans la petite enfance,
- La poursuite du partenariat local en animant le Collectif Petite Enfance,
- La diversification des services d'accueil et la valorisation de l'accueil individuel (assistante maternelle),
- La mise en place de nouvelles actions d'accompagnement à la parentalité,
- L'animation d'actions phares telles que la semaine « Tous Famille »,
- La poursuite de l'engagement mené dans l'inclusion handicap et l'accueil des publics socialement vulnérables avec la labélisation AVIPS (A Vocation d'Insertion Professionnelle et Sociale) de l'ensemble des crèches,
- Le renforcement du pilotage, l'observation continue et la prospective afin de mesurer les besoins et définir les enjeux.

#### B. Les orientations 2023 relatives au « Pôle Action Sociale »

Le CCAS est au centre de la politique sociale locale. Aussi, proximité, accès aux droits, réactivité, maillage territorial... sont autant d'atouts que de défis à relever. Compte-tenu de ses missions, il est au cœur de multiples enjeux économiques, sociaux et sociétaux : vieillissement de la population, isolement, paupérisation, fracture numérique ... sur lesquels il doit être en veille afin de mesurer les impacts sur le territoire

Face à l'augmentation constante du nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire, il convient de maintenir cette dernière comme un axe fondamental de la politique en faveur des personnes en difficulté. À ce titre, le CCAS mobilisera les acteurs de l'aide alimentaire pour engager une réflexion sur la création d'une offre innovante en termes de lutte contre la précarité alimentaire.

Dans ce contexte économique et social tendu, alors que le logement occupe une place de plus en plus importante dans le développement de l'exclusion et des inégalités, le CCAS prend la mesure de l'enjeu et poursuivra notamment la réflexion autour des dispositifs d'hébergement d'urgence du type « maisons relais ».

En 2023, ces objectifs se traduiront notamment par les axes stratégiques suivants :

- L'accompagnement social en direction du public cible du CCAS (+ 50 ans sans enfant à charge, public Sans Domicile Fixe / Sans Domicile Stable) en apportant des réponses en direction des usagers, des informations sur l'accès aux droits et le soutien aux usagers dans leur démarche d'accès aux droits en lien avec les partenaires externes,
- La poursuite des actions « d'aller vers » en proximité à travers les accompagnements sociaux et budgétaires proposés par les travailleurs sociaux tout en cherchant à obtenir un accompagnement « responsabilisant » du ménage nécessitant auprès de ce dernier une part d'investissement,
- Une veille sociale assurée auprès des personnes les plus vulnérables et la poursuite de la lutte contre l'isolement à travers des animations et visites à domicile,

- L'orientation vers les partenaires spécifiques comme la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les juristes du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), la Banque de France, Pôle Emploi, les associations caritatives... afin d'apporter une réponse coconstruite,
- Le maintien de l'accompagnement des ménages pour le logement et le relogement malgré les fortes tensions dans l'offre pontissalienne,
- La mise en place d'accompagnements sociaux spécifiques, par exemple autour de l'accès à l'hébergement, au logement et ainsi que dans la prévention des expulsions. Ce travail se ferait en lien avec les bailleurs sociaux afin d'être au plus proche des possibilités de relogement sur le territoire Pontissalien,
- L'accompagnement de façon régulière des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), en les orientant dans la mesure du possible vers la reprise d'un emploi, en lien avec les structures d'insertion et Pôle emploi,
- Le lancement d'une réflexion autour du processus des « demandes de domiciliation », celles-ci sont en hausse et mobilisent du temps au détriment d'autres missions de l'action sociale,
- Le maintien des services de soutien à domicile tels que le portage des repas à domicile et la téléalarme,
- L'accompagnement de manière individuelle des usagers dans le cadre de leurs démarches numériques utiles à la vie quotidienne à travers notamment l'intervention du conseiller numérique dans les locaux du CCAS,
- La poursuite de son rôle d'animateur de la vie locale en maintenant sa lutte contre l'isolement avec l'animation « repas dansant » en collaboration avec le Club Bel Âge, la distribution des colis de Noël et la mise en place de temps d'animations collectifs pour les résidents de la résidence seniors,
- La coordination avec les partenaires institutionnels et associatifs sur les dispositifs d'hébergement d'urgence et d'accompagnement social plus particulièrement pour le public des femmes victimes de violence et le public souffrant de troubles psychiques et/ou d'addictions,
- Le pilotage de la cellule sociale qui se réunit tous les mois entre acteurs institutionnels et associatifs du domaine social avec 2 axes stratégiques de travail : l'aide alimentaire et le logement.

### C. Les orientations 2023 relatives aux équipements et infrastructures

Afin de garantir un service public de qualité, il est proposé d'assurer une bonne, voire une meilleure gestion des équipements et des infrastructures.

En 2023, ces objectifs vont se traduire par :

- Des aménagements et l'achat d'équipements en vue de moderniser les EAJE,
- Une réflexion sur l'aménagement de l'accueil physique des usagers du CCAS. Il est en effet proposé un accueil avec davantage de confidentialité pour les usagers et davantage de sécurité pour l'agent d'accueil, afin de mieux faire face à la recrudescence des violences et des comportements déviants au CCAS et/ou dans les institutions et associations partenaires.

## Partie 2 : La traduction budgétaire des orientations 2023

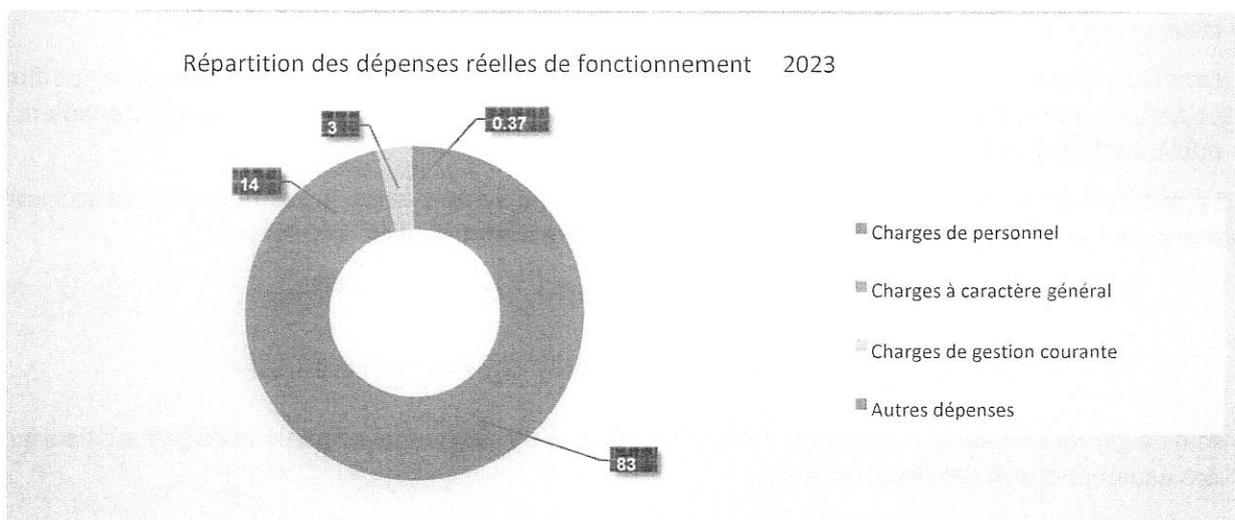
### A. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer à environ 4.14 millions d'euros en 2023 soit en augmentation de près de 182 K€ par rapport aux prévisions budgétaires 2022 (+4.6%).

#### ➤ Les dépenses de fonctionnement

Par ordre d'importance, les principales dépenses de fonctionnement du CCAS de Pontarlier sont les suivantes :

- Les dépenses de personnel (83%),
- Les dépenses à caractère général (14%),
- Les charges de gestion courante (3%).



#### • les dépenses de personnel

Une évolution des dépenses de personnel de près de 250 K€ est attendue (+7.9%).

Les principales explications sont les suivantes :

- La prise en compte, au niveau de la crèche familiale Capucine, du recrutement d'une nouvelle assistant maternelle (ASMAT) et d'une augmentation de la capacité d'accueil de certaines ASMAT (+41.8 K€),
- La prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité estimé à 1.5% sur l'année 2023 (+36.7 K€),
- L'intégration de remplacements en lien avec des congés maternité (+36 K€),

- L'impact sur une année complète du dégel de la valeur du point d'indice, décidé au niveau national au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (+35.1 K€),
- La revalorisation du SMIC en 2023 (+29 K€),
- Les remplacements des différents temps partiels thérapeutiques au sein des établissements accueillant de jeunes enfants (+23.8 K€) afin de respecter les taux d'encadrement ;
- La budgétisation sur toute l'année 2023 de tous les postes désormais pourvus (+18.8 K€),
- L'impact sur une année complète de la revalorisation du SMIC en 2022 (+17.5 K€)  
(pour mémoire : 3 revalorisations en 2022 : +0.9% au 01/01/2022, +2.65% au 01/05/2022, +2.01% au 01/08/2022),
- L'impact sur 12 mois du versement du complément de traitement indiciaire (« prime SEGUR ») (+10.3 K€),
- Le recrutement d'une auxiliaire de puériculture supplémentaire à 0.6 Équivalent Temps Plein au 01/09/2023, à la suite de l'augmentation de la capacité d'accueil de la micro crèche Arc en Ciel (Granges-Narboz) passant de 10 à 12 enfants (+7.2 K€).

• *les charges à caractère général*

Pour mémoire, ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées au fonctionnement de la structure (énergie, maintenance, assurances...) ainsi que celles liées à l'activité (prestations de services, achats de petits équipements, alimentation, frais d'affranchissement, frais de télécommunications...).



Une grande partie de ces dépenses est soumise à une forte inflation entre 2022 et 2023.

Toutefois, compte tenu du fait que certaines dépenses n'ont pas vocation à être reconduites en 2023 d'une part et compte tenu de certaines décisions prises en cours d'année 2022 d'autre part, les dépenses à caractère général seraient en diminution de plus de 12 K€ entre 2022 et 2023.

Certaines dépenses à caractère général sont en augmentation notamment :

- Les dépenses de fluide et d'énergie (+15 K€) :

- Électricité (+11 K€) : les tarifs 2023 pourraient être multipliés par environ 3 - 3.5 par rapport à 2022. Toutefois, le CCAS devrait être bénéficiaire de l'amortisseur électricité. Il s'agit d'une mesure mise en place par l'État s'appliquant aux consommateurs ayant un contrat professionnel c'est-à-dire non résidentiel et qui ne sont pas éligibles aux boucliers tarifaires. L'État prend en charge 50 % des surcoûts au-delà du seuil de 180 euros/MWh. Au-delà de ce seuil, l'État prend en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 euros/MWh. L'amortisseur électricité est estimé à 20.1K€ pour le CCAS ; s'agissant d'une réduction de prix, cet amortisseur vient directement en déduction des factures d'électricité. Sans celui-ci, la plus-value pour le CCAS serait de 31.1 K€,
- Gaz (+3 K€) : une augmentation moyenne de 45% des tarifs est attendue,
- Carburant (+0.5 K€),
- Les dépenses de locations immobilières (révision selon l'indice de référence des loyers) et des charges de copropriété (en lien avec les dépenses d'énergie) (+4.5 K€),
- Les dépenses d'alimentation et celles relatives aux repas fournis par la société ELRES pour les crèches (+4.3 K€),
- L'inscription de crédits à hauteur de 3.8 K€ pour l'organisation de la semaine « Tous famille » et « la journée petite enfance ». Ces actions mobilisent de nombreux acteurs du Collectif Petite Enfance autour d'évènements à destination des parents et des enfants et bénéficient d'un financement de la Caisse d'Allocations Familiales,
- Une augmentation des dépenses d'assurance de 2. K€ est prévue,
- Des dépenses sont inscrites (+3.4 K€) pour des actions menées en faveur de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements accueillant de jeunes enfants (interventions de psychomotricienne et médiation animale) et l'organisation de « cafés des parents ». Ces actions sont subventionnées par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 50%.

En parallèle, d'autres dépenses sont en diminution comme :

- Les dépenses de portage de repas à domicile sont en diminution de près de 17 K€ s'expliquant par le fait qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le Conseil d'Administration a choisi de limiter la prise en charge par le CCAS des frais de portage à 2.8 € pour tous les usagers du service. De plus, toutes nouvelles augmentations de tarifs seront supportées par les usagers,
- La contribution du CCAS au Fonds d'Insertion des Personnes handicapées dans la Fonction Publique (-8.1 K€). En effet, contrairement à 2022, le CCAS respectant le taux d'emploi de 6% de travailleurs handicapés, il ne devrait pas être redevable en 2023 de cette contribution,
- Les frais d'annonces et insertions en lien avec les recrutements (-4 K€), les dépenses d'entretien des bâtiments (-3.3 K€) ; les dépenses d'équipements pour les logements ukrainiens (-1.5 K€) et les participations à des organismes de formation pour des apprenties (-10 K€).

• *Les autres charges de gestion courante*

Ce poste de dépenses concerne principalement les subventions versées aux associations œuvrant dans le domaine social, les dépenses de secours d'urgence, la participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL), la rétrocession à la Ville de Pontarlier de la subvention perçue au titre du Programme de Réussite Éducative (PRE).

Ce poste de dépense reste identique à celui de 2022 et s'établit à 137.2 K€.

Les secours financiers dispensés par le CCAS sont aussi un outil important de lutte contre la précarité. Ils seront reconduits en 2023. L'impact de la crise inflationniste sur le recours à ces prestations d'aides financières sera à évaluer sur l'année 2023. De même, l'enveloppe budgétaire globale subventions aux associations sera maintenue.

• *Les charges exceptionnelles*

Une diminution de 17 K€ est attendue au niveau de ce chapitre budgétaire. Il s'agit principalement de remboursements à la CAF de trop perçus sur la Prestation Sociale Unique (PSU).

• *Les dépenses imprévues*

Elles sont évaluées à 0.32% des dépenses réelles de fonctionnement.

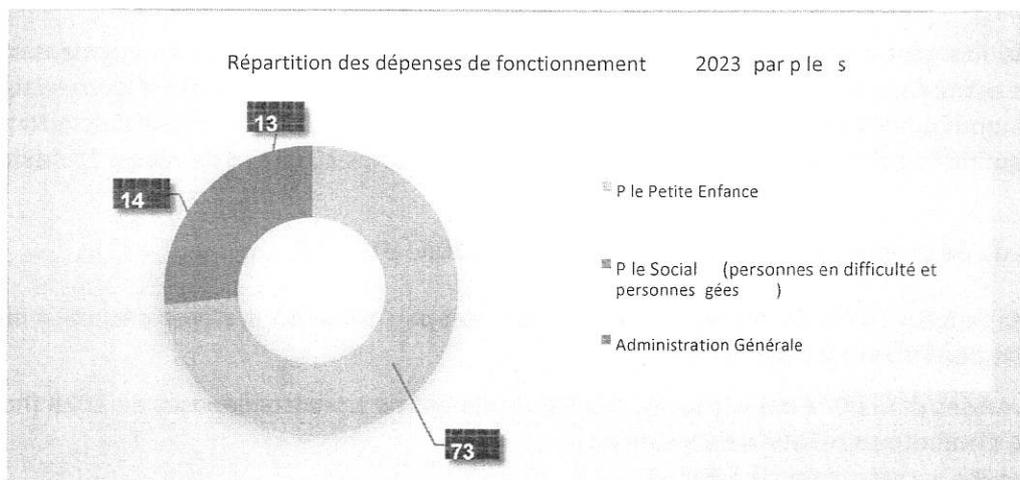
Il convient de rappeler qu'en application de l'article L 2322-1 du CGCT, le crédit porté au budget pour dépenses imprévues, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, ne doit excéder 7.5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section.

• *Les dépenses d'ordre*

Les dépenses d'ordre qui ne donnent lieu à aucun décaissement concernent les dotations aux amortissements.

Les dotations aux amortissements sont en augmentation de 4.6 K€ entre 2022 et 2023.

Enfin, les besoins au niveau de la section d'investissement étant moins importants en 2023 qu'en 2022, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est en diminution de près de 6.7 K€.

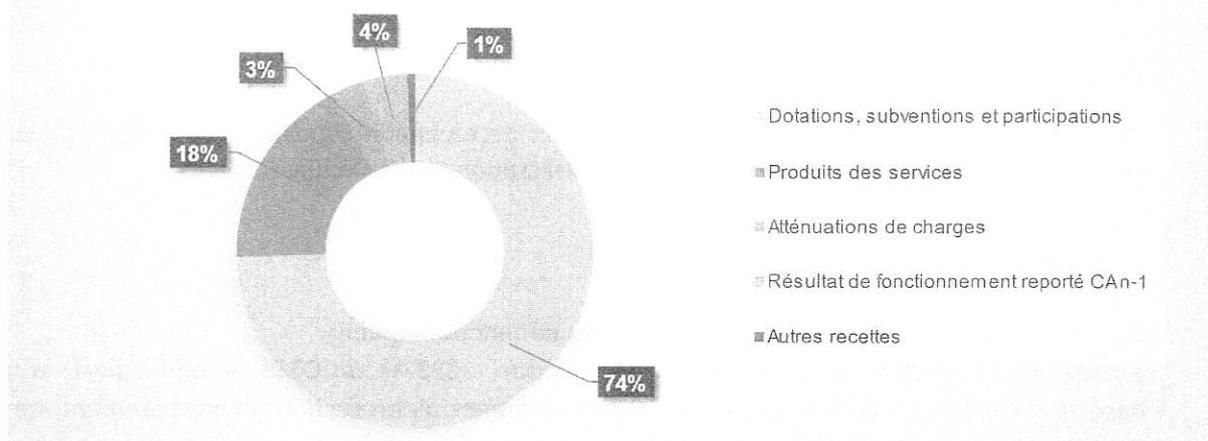


➤ Les recettes de fonctionnement

Comme l'illustre le camembert ci-dessous, les 2 principales sources de financement du CCAS sont :

- Les dotations, subventions et participations (3.08 M€) au premier rang desquelles se trouve la subvention versée par la Ville de Pontarlier (1.54 M€),
- Les produits des services (738.5 K€) constitués principalement par la participation des familles aux frais de garde au sein des structures d'accueil du jeune enfant et la participation de la CCGP versée dans le cadre de la gestion des micro-crèches intercommunales.

### Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2023



#### • Les dotations, subventions et participations

Ce chapitre budgétaire regroupe la subvention versée par la Ville de Pontarlier, les diverses participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de l'État, du Département et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Pour 2023 ; ce chapitre est estimé à près de 3.08 M€.

Par rapport à 2022, il est en augmentation de près de 93 K€ s'expliquant principalement par :

- L'augmentation du montant de Prestation de Service Unique (PSU) versée par la CAF en augmentation de près de 120 K€. Le calcul de la PSU est fonction du nombre d'heures réalisées, du nombre d'heures facturées aux familles et du montant des participations familiales perçues. Il convient de noter que la Caisse Nationale des Allocations Familiales a revalorisé de 2% les tarifs de PSU au 1<sup>er</sup> février 2022 et de 2% au 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- L'aide de l'État et du Département dans le cadre de la prime SEGUR : +11.1 K€,
- La participation de la MSA : +9.6 K€ désormais déterminée non plus selon un système déclaratif mais en fonction du montant de PSU versée par la CAF,
- Les subventions versées par la CAF dans le cadre des différents appels à projets déposés en 2023 (horaires atypiques, accueil d'enfants en situation de handicap, « semaine tous famille », cafés parents) + 4.8 K€,
- Les aides COVID 19 accordées par la CAF : -12.7 K€,
- Les subventions de la CAF au titre du soutien apporté aux EAJE présentant des difficultés économiques : en 2022, le multi-accueil Pirouette a bénéficié d'une subvention de 40 K€. Au titre des appels à projets 2023, un dossier a été déposé auprès de la CAF pour toutes les structures. A ce jour, le CCAS n'ayant reçu aucune notification de subvention, aucune recette ne sera inscrite au stade du DOB.

#### • Les produits des services

Au niveau de ce chapitre se cumulent les recettes liées aux participations des familles pour les accueils d'enfants en crèches, multi-accueil ou micro-crèches intercommunales. Une évolution de près de 7 K€ est attendue sur cette recette.

Ce chapitre comprend également les mises à disposition de services et de personnel du CCAS facturées à la CCGP pour les deux micro-crèches intercommunales. Calculée au plus précis notamment au niveau de la masse salariale, cette participation devrait être en augmentation par rapport à 2022 de près de 52 K€. Cette augmentation est en lien avec l'augmentation de la capacité d'accueil (de 10 à 12 enfants) de la micro-crèche Arc En Ciel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Les facturations relatives aux téléalarmes devraient quant à elles être en augmentation de près de 2.4 K€.

• *Les atténuations de charge*

Ce chapitre comprend divers remboursements sur les rémunérations du personnel comme les indemnités journalières versées par la Sécurité Sociale ou par l'assurance de la collectivité à la suite d'arrêts maladie. Ce chapitre devrait être en légère diminution de 2.2 K€ par rapport à 2022 s'expliquant principalement par le remboursement en 2022 par l'État au CCAS de la prime inflation versée en début d'année 2022 à certains salariés.

• *La reprise des résultats 2022*

Le résultat de fonctionnement constaté au 31 décembre 2022 s'établit à 163.7 K€. Par rapport à 2022, il est en augmentation de 30.7 K€.

• *Les recettes d'ordre*

Les amortissements de subventions sont en augmentation de près de 1.8 K€ par rapport à 2022. En effet, en 2022, le CCAS a perçu de nouvelles subventions sur des immobilisations amortissables.

## B. La section d'investissement

Les dotations aux amortissements (26 K€), la reprise des résultats de la section d'investissement au 31/12/2022 (14 K€), le Fonds de Compensation de TVA relatif aux investissements 2021 (2.4 K€) permettront de dégager un potentiel d'investissement de près de 33 K€ après pris en compte des restes à réaliser 2022 (9.3 K€).

Les principaux investissements recensés pour 2023 sont les suivants :

- L'aménagement de l'accueil du CCAS afin de proposer un accueil plus optimal dont le coût est estimé à 10 K€ ;
- L'achat de matériel de bureau et informatique pour le centre administratif et les structures petite enfance dont le budget est estimé à 12.5 K€,

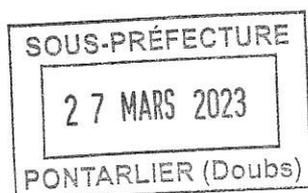
L'achat de mobilier et matériel de puériculture pour les établissements accueillant de jeunes enfants estimés à 20.9K€. Ces dépenses sont éligibles à des subventions de la part de la CAF (taux variant entre 50 et 80%) estimées à 10.3 K€.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Approuvent les orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire 2023



Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente,

  
Bénédicte HERARD

